



L'obligation de prendre le remboursement des soins

Par **chris2007**, le **27/01/2008** à **16:16**

Suite à une résiliation de ma mutuelle en date du 04/09/2007 pour retard dans le règlement de mes cotisations (paiements des cotisations de retard effectués sur Août) ont-ils l'obligation de prendre le remboursement des soins santé de mon fils jusqu'à la date de résiliation ?